

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 JUIN 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, NGUYEN Isabelle, SOUBEYRAND Jacky, ESSAYAR Khalid, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, BOYER Alain, SAUGET Elisabeth, AMRANI Hasiba, TEYSSIER Nicolas, VERNEDE Corinne, PERRUSSET Benoît, ROUX Patricia, SIMON Cloé, CONSTANZO André, CAUQUIL Alexandra, DELAUCHE André

Excusés : JOLY Delphine (pouvoir à André LOYET), LEYNAUD Michel (pouvoir à Pascal GAILLARD), TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Khalid ESSAYAR), MARRON Corentin (pouvoir à Cécile FAURE), ARMAND Michel (pouvoir à Jacques DAUMAS), GUIBERT Alexandra (pouvoir à Cloé SIMON), VERMOREL Guillaume (pouvoir à Benoit PERRUSSET), DURIEU Joël (pouvoir à Eliette ROCHE), ROGIER Monique (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND)

Absent : Roger KAPPEL

Secrétaire de séance : Max BOUSCHON

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

[Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé.](#)

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire et droits de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2024	Date de numérotation
35	M2024 005 - Marché de conception d'une identité visuelle, d'une charte graphique et réalisation d'outils promotionnels	26/03/2024
36	REGIE DE RECETTES MECENAT : cessation de fonction des régisseurs titulaire et mandataire	27/03/2024
37	REGIE DE RECETTES MECENAT : Nomination du régisseur titulaire, mandataire suppléant	27/03/2024
38	REGIE MIXTE AVANCES ET RECETTES pour les activités du CHÂTEAU - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN : nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant	27/03/2024
39	Contrat de maintenance Onduleur Parking Jean Mathon	28/03/2024
40	Revalorisation loyer MSP Nadia THOMAS infirmière	03/04/2024
41	Attribution marché de travaux et de réhabilitation de l'Eglise Saint Laurent à Aubenas	08/04/2024
42	Contrat de commande et d'acquisition de mobilier	19/04/2024
43	OPAH Subvention Propriétaire bailleur Madame Françoise Bertrande 1 bis Rue Carnot Aubenas	23/04/2024
44	Attribution marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle et matérielle de Billetterie et Réservations - M2024 007	26/04/2024
45	Contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé CL-733-WN	30/04/2024
46	Contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé CZ-999-WP	30/04/2024
47	Contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé EK-104-HW	30/04/2024
48	Contrat de maintenance préventive - DRV - CTA - VMC 18A	06/05/2024
49	Droit à la protection fonctionnelle de l'agent	14/05/2024

50	Création acte de régie avances et recettes pour les activités du château - centre d'art contemporain	16/05/2024
51	Attribution du marché feux d'artifices 14 Juillet 2024	21/05/2024
52	Achat de mobilier à la SCOP CABESTAN	22/05/2024
53	Transport d'œuvres CAC à LP ART	22/05/2024
54	Convention mise à disposition locaux CIO	23/05/2024
55	Commande d'outillage pour la régie technique du château - CAC	24/05/2024

André Constanzo précise que son intervention relève de sa question écrite à propos des décisions mises en œuvre à travers la procédure dite du marché à procédure adaptée (MAPA) :

« Objet : DÉLIBÉRATION N°1

Décision n°41 : Attribution du marché de travaux et de réhabilitation de l'Église Saint-Laurent

Décision n°44 : Attribution du marché d'acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une solution logicielle et matérielle de Billetterie et de Réservations

Apparemment une commission d'appels d'offres s'est tenue au mois de mai sans que je ne sois convoqué (alors que je fais partie des titulaires).

Le hasard a voulu que je rencontre l'Adjoint à la Culture Jacques DAUMAS alors qu'il se rendait en Mairie pour participer à la commission de choix du système de Billetterie et de Réservations du CACP. »

Monsieur le Maire propose de répondre immédiatement à cette question écrite. Monsieur Constanzo approuve.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agissait pas d'une commission d'appels d'offres. Il s'agissait d'un groupe de travail réuni au sujet des marchés d'attribution sur la signalétique du château. Il ajoute qu'il tenait à ce qu'il y ait un groupe de travail afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ; il y avait une vingtaine, voire plus de candidats. Il y avait autour de la table le directeur du CAC, son adjoint, l'adjoint à la culture, le directeur du service culturel, une personne des marchés publics et la DGS.

Il s'agissait d'un marché à procédure adaptée et la commission d'appels d'offres n'avait donc pas à se réunir.

A propos des décisions 52, 53, 55 liées aux frais de fonctionnement du CACP, André Constanzo demande ce qu'il en est de l'avancement du budget annexe pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la question avait déjà été posée sous une autre forme au moment du vote du budget. Il avait été répondu que le budget annexe pour cette année était difficile à mettre en place en raison d'un « timing » serré. C'est donc pour les budgets 2025 qu'il sera mis en place afin de bien identifier les frais de fonctionnement. Pour 2024, il s'agit donc du budget général.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Foncier

Droit de Prémption Urbain non exercé

22/03/2024 Traverse des Pins E4775
25/03/2024 29 Allées de la Guinguette F1338
25/03/2024 Traverse des Pins E5254
25/03/2024 Traverse des Pins E4775
28/03/2024 20 A Route de Lazuel A3021
28/03/2024 5b Chemin des Muriers E6042
28/03/2024 15 Chemin de la Roche Noire E1050
02/04/2024 31 Boulevard Jean Mathon F0818
02/04/2024 15 Rue Baptiste Marcet B4571, B4574
02/04/2024 15 Rue Baptiste Marcet B4571, B4574
02/04/2024 15 Rue Baptiste Marcet B4571, B4574
04/04/2024 8-10 Rue des Cordeliers F1272
04/04/2024 2 Avenue de Boisvignal F0935, F1048, F1049, F1050, F1261
09/04/2024 20 Boulevard Maréchal Lyautey B3509
09/04/2024 44 Avenue du Jumelage E2117
09/04/2024 8 Chemin des Chaussades B0752, B0753, B0755
09/04/2024 15 Chemin du Tennis A3881, A1056, A3155, A3883
22/04/2024 31 Chemin du Pre Saint Antoine B1906
25/04/2024 13 Corniche de Baza B1641
25/04/2024 39 Chemin des Côtes de Baza B3595
25/04/2024 15 Chemin de Saint Martin D3511
06/05/2024 40 Avenue de Boisvignal B2162, B2492, B2493
06/05/2024 16-22 Rue Louis Vidal B3269, B3664
07/05/2024 Rue de Tartary A4583
10/05/2024 Rue de Tartary A4583, A4585
10/05/2024 16 Chemin du Coton A2624, A4107, A4103, A4105, A1195, A1196,
A2623, A2625
10/05/2024 25 chemin de Chadarent B1017, B1018
10/05/2024 chemin de Chadarent B1015, B1016
10/05/2024 7 Chemin des Iles D4128, D5138
10/05/2024 24 Rue de Ferrières E4741
17/05/2024 8 Chemin de la Mure B1548
17/05/2024 7 Chemin du Bosquet D3891, 0D4907

17/05/2024 Quartier Saint Martin Nord D0512, D0513, D0514, D0515, D0520
17/05/2024 24 Rue de Ferrières E4741
23/05/2024 12 Boulevard de Provence E2621, E0887, E4010, E4012

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines de la collectivité

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique à poser les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil

défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans),

Considérant l'engagement en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation,

Considérant qu'en contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés et que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07 (la convention n'impliquant pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07),

Considérant l'échéance de la précédente convention au 26 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

POLE FINANCES-ACHATS

De nouveaux élus ayant intégré l'assemblée depuis l'an dernier, Monsieur le Maire explique les mécanismes des comptes de gestion et des comptes administratifs qui vont faire l'objet de délibérations :

- Le compte de gestion est établi par le comptable public : c'est le constat par le comptable public des recettes et des dépenses, des titres et des mandats émis par la ville. Le 1^{er} juin est la date limite à laquelle le comptable public doit le communiquer à la commune
- Le compte administratif est établi par la ville : il prend en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les restes à réaliser. Le Maire est ordonnateur.

Le conseil doit constater de la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. La loi impose que le compte de gestion soit voté avant le compte administratif.

Service financier

3. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération n°7 du 13 avril 2023, adoptant le BP 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°27 du 22 juin 2023, portant décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n° 11 du 21 septembre 2023, portant décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n° 5 du 7 décembre 2023, portant décision modificative n°3 ;

En application du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable public présentant les résultats suivants, concordant avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire :

- | | |
|---|-----------------|
| - En section de fonctionnement, un excédent de clôture de | 2 963 537.54 €. |
| - En section d'investissement, un déficit de clôture de | 932 545.94 €. |

Soit un résultat total excédentaire de clôture de	2 030 991.60 €.
---	-----------------

Les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.

Henri Delauche informe les élus qu'il votera de la même façon toutes ces délibérations. Il ajoute que les deux comptes sont exactement les mêmes sauf "les restes à réaliser" qui n'apparaissent pas dans les comptes du trésor public. Il affirme que ne pas voter ces comptes, c'est ne pas faire confiance aux agents du service comptable de la mairie et ne pas faire confiance au trésor public pour le compte de gestion.

Henri Delauche explique enfin que le vote des comptes n'a rien à voir avec le vote des différents budgets qui eux sont les moyens que se donne la mairie pour mettre en oeuvre ses projets qui sont des projets éminemment politiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata** que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation, ni réserve,
- **Arrête** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le Comptable public,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Monsieur le Maire, qui est ordonnateur, ne pouvant prendre part au vote des comptes administratifs, André LOYET est désigné comme Président de séance pour les comptes par l'assemblée.

4. Budget principal : Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	19 462 882,00	19 462 882,00	13 010 462,83	13 010 462,83
Réalisé	16 796 279,68	19 759 817,22	9 640 582,38	9 076 092,26
Résultat d'exécution 2023		2 963 537,54	564 490,12	
Résultat antérieur reporté			368 055,82	
Résultat global 2023		2 963 537,54	932 545,94	

Soit un résultat total excédentaire de 2 030 991,60 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Arrête** le Compte Administratif 2023, lequel présente des résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le Compte de Gestion 2023 du Comptable Public,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

5. Budget principal : Détermination et affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-12 et D2311-14 ;

Vu la délibération n°4 du 13 juin 2024, portant approbation du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°2 du 10 avril 2024, portant approbation du BP 2024 avec reprise anticipée des résultats ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de Fonctionnement de 2 963 537,54 € et un déficit d'investissement de 932 545,94 €, soit un excédent global de 2 030 991,60 €. Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable Public.

Par ailleurs, les restes à réaliser en Dépenses d'Investissement sont de 2 453 627,06 € et les restes à réaliser en Recettes d'Investissement sont de 1 513 584,39 €, soit un besoin de financement des restes à réaliser de 940 042,67 €.

Étant donné le déficit d'investissement de 932 545,94 €, le besoin de financement global s'élève à 1 872 588,61 €.

Il est rappelé que le B.P.2024 a été établi en reprenant :

- Les restes à réaliser d'investissement tant en dépenses que recettes.
- La reprise du déficit d'investissement au compte 001 fonction 01 de 932 545,94 €.
- L'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de Fonctionnement de 2.963 537,54 € pour un montant de 2 263 537,54 € au compte 1068 fonction 01 et pour un montant de 700 000 € au compte 002 fonction 01.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 2 963 537,54 € d'une part au compte 1068 en section d'investissement du budget 2024 pour la somme de 2 263 537,54€ et d'autre part au compte 002 en section de fonctionnement pour la somme de 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia ROUX) :

- **Procède à l'affectation du résultat de Fonctionnement excédentaire 2023** d'un montant de 2.263 537,54 € au compte 1068, fonction 01, section d'investissement du B.P 2024 et d'un montant de 700 000 € au compte 002 fonction 01, section de fonctionnement B.P. 2024.

6. Budget annexe de l'Eau – Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de clôture de : 124 156,21 €

En section d'investissement, un résultat de clôture de : 786 412,32 €

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 910 568,53 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.
(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe de l'eau présenté par le Comptable Public.

7. Budget annexe de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	4 045 532,00	4 045 532,00	1 512 029,06	1 512 029,06
Réalisé	3 744 439,99	3 868 596,20	643 550,55	806 711,71
Résultat d'exécution 2023		124 156,21		163 161,16
Résultat antérieur reporté				623 251,16
Résultat global 2023		124 156,21		786 412,32

Soit un résultat total excédentaire de 910 568,53 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023.

Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du Comptable Public.

8. Budget annexe de l'eau - Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 124 156,21 € et un excédent d'investissement de 786 412,32 €, soit un excédent global de 910 568,53 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- en dépenses d'investissement de 224 791,50 €
- en recettes d'investissement de 0,00 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de : 224 791,50 €

Etant donné l'excédent d'investissement de 786 412,32 €, l'excédent de financement global s'élève à 561 620,82 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2024, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 124 156,21 €.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2024 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses,
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 786 412,32 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 124 156,21 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2023, de 124 156,21 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2024.**

9. Budget annexe eau – Créances irrécouvrables - Exercice 2024

Monsieur le Comptable Public nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes d'un montant de 1 814.94 € TTC concernant les exercices 2014-2022.

Certaines créances demeurant irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances admises en non-valeur suivantes** :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrécouvrable
6609490131	1 152.90	1 074.14	2014-2017	Combinaison infructueuse d'actes

La dépense de 1 074.14 € HT sera imputée à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances éteintes** suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrecouvrable
	646.17	597.78	2020- 2023	Surendettement et décision effacement de dette
	15.87	15.04	2013	Insuffisance d'actif

La dépense d'un montant de 612.82 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** favorablement la liste des admissions en non-valeur de ces créances.
- **Indique** que la dépense de 1 074.14 € HT sera imputée à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

- **Vote** favorablement la liste des créances éteintes.
- **Indique** que la dépense de 612.82 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes.

10. Budget annexe de l'Assainissement - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Assainissement.

Lors du vote du budget primitif 2024, la participation au Syndicat du BOURDARY d'un montant de 1 084 733.15 € HT n'était pas encore connue. Il convient donc de réajuster la prévision initiale à hauteur de 9 000 €.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2024 annexée à la présente délibération.

11. Budget annexe de l'Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation, un résultat de clôture de	137 970,23 €
En section d'investissement, un résultat de clôture de	123 077,69 €
Soit un résultat total excédentaire de clôture de	261 047,92 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.
(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe de l'assainissement présenté par le Comptable Public.

12. Budget annexe de l'Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 542 610,00	2 542 610,00	799 299,20	799 299,20
Réalisé	2 375 881,93	2 513 852,16	509 355,19	622 242,01
Résultat d'exécution 2023		137 970,23		112 886,82
Résultat antérieur reporté				10 190,87
Résultat global 2023		137 970,23		123 077,69

Soit un résultat total excédentaire de 261 047,92 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Assainissement dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du Comptable Public.

13. Budget annexe de l'Assainissement - Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 137 970,23 € et un excédent d'investissement de 123 077,69 €, soit un excédent global de 261 047,92 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- En dépenses d'investissement de 167 672,93 €
- En recettes d'investissement de 0 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 167 672,93 €

Etant donné l'excédent d'investissement de 123 077,69 €, le besoin de financement global s'élève à 44 595,24 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2024, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 137 970,23 €.

Il est rappelé que le B.P. 2024 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 123 077,69 €
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 137 970,23 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2023 de 137 970,23 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2024.

14. Budget annexe assainissement – Créances Irrécouvrables - Exercice 2024

Monsieur le Comptable public nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur d'un montant de 553.41 € HT concernant les exercices 2013-2015.

Certaines créances demeurant irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des créances admises en non-valeur suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrécouvrable
6609310131	608.75	553.41	2013-2015	Combinaison infructueuse d'actes

La dépense de 553.41 € HT sera imputée à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

André Constanzo fait remarquer que les créances concernent les exercices 2013 à 2015 et suppose que depuis 2015, il y en a eu de nouvelles. Il demande s'il n'y a pas de moyen de couvrir toute la période jusqu'à 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du travail du comptable public et qu'il y a peut-être du retard au niveau du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement la liste des admissions en non-valeur de ces créances.

Indique que la dépense de 553.41 € HT sera imputée à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

15. Budget annexe de l'Abattoir – Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

- En section d'exploitation un résultat de clôture de : 43 810,51 €
- En section d'investissement, un résultat de clôture de : 607 343,62 €

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 651 154,13 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.
(Ci-joint les vues principales du compte de gestion présenté par le comptable public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du budget annexe de l'Abattoir présenté par le Comptable Public.

16. Budget annexe de l'Abattoir – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 124 300,00	2 124 300,00	1 023 204,94	1 023 204,24
Réalisé	1 894 924,81	1 938 735,32	247 678,17	625 511,80
Résultat d'exécution 2023		43 810,51		377 833,63
Résultat antérieur reporté				229 509,99
Résultat global 2023		43 810,51		607 343,62

Soit un résultat total excédentaire de 651 154,13 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023.

Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Abattoir dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du Comptable Public.

17. Budget annexe de l'Abattoir - Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 43 810,51 € et un excédent d'investissement de 607 343,62 €, soit un excédent global 651 154,13 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| - en dépenses d'investissement de : | 55 149,64 € |
| - en recettes d'investissement de : | 23 061,03 € |

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de : 32 088,61 €

Etant donné l'excédent d'investissement de 607 343,62 €, l'excédent de financement global s'élève à 575 255,01 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2024, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 43 810,51 €.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2024 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes,
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001, de 607 343,62 €.
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 43 810,51 € au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2023, de 43 810,51 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'abattoir 2024.

18. Budget annexe « Stationnements dans les parcs publics aménagés » – Approbation du Compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de clôture de :	40 098,96 €
En section d'investissement, un résultat de clôture de :	-27 976,06 €

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 12 122,90 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe « Stationnements dans les parcs publics aménagés » présenté par le Comptable Public.

19. Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés - Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	305 210,00	305 210,00	184 381,61	184 381,61
Réalisé	262 739,20	302 838,16	160 931,54	150 605,57
Résultat d'exécution 2023		40 098,96	10 325,97	
Résultat antérieur reporté			17 650,09	
Résultat global 2023		40 098,96	27 976,06	

Soit un résultat total excédentaire de 12 122,90 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023.

Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel) :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du Comptable Public.

20. Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés - Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 40 098,96 € et un déficit d'investissement de 27 976,06 €, soit un excédent global de 12 122,90 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- En dépenses d'investissement de 2 372,83 €
- En recettes d'investissement de 0,00 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 2 372,83 €

Etant donné le déficit d'investissement de 27 976,06 €, le besoin de financement global s'élève à 30 348,89 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068, en section d'investissement du Budget 2024, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, pour un montant de 40 098,96 €.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2024 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses,
- la reprise du déficit d'investissement au compte 001 de 27 976,06 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 40 098,96 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire de 2023 de 40 098,96 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2024.**

21. Budget Annexe Camping Municipal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2024 du Budget annexe Camping Municipal. Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement pour prévoir l'annulation d'une redevance de 2023 d'un montant HT de 507.33 euros.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe Camping Municipal, annexée à la présente délibération.

22. Budget annexe du camping – Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un excédent de clôture de	9 753,08 €
En section d'investissement, un excédent de clôture de	30 204,42 €
Soit un résultat total excédentaire de clôture de	39 957,50 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif.
(les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du Camping présenté par le Comptable Public.

23. Budget annexe Camping - Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	108 013,27	108 013,27	47 123,41	47 123,41
Réalisé	82 956,71	66 796,52	5 140,54	5 434,82
Résultat d'exécution 2023	16 160,19			294,28
Résultat antérieur reporté		25 913,27		29 910,14
Résultat global 2023		9 753,08		30 204,42

Soit un résultat total excédentaire de 39 957,50 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Camping dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du Comptable Public.

24. Budget annexe Camping - Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 9 753,08 € et un excédent d'investissement de 30 204,42 €, soit un excédent global de 39 957,50 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable public.

Vu l'excédent d'investissement d'un montant de 30 204,42 €, il est proposé d'affecter en totalité au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, pour un montant de 9 753,08 €.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2024 a été établi en reprenant :

- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 30 204,42 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 9 753,08 € au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire de 2023 de 9 753,08 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2024.**

25. Budget Annexe Espace France Services : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement, un résultat de clôture de 0 €
- En section d'investissement, un excédent de clôture de 367,20 €

Soit un résultat total excédentaire de clôture de 367,20 €

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2023 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le Comptable public.

26. Budget Annexe Espace France Services : Approbation du compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	76 730,00	76 730,00	767,20	767,20
Réalisé	75 464,90	75 464,90	0,00	734,40
Résultat d'exécution 2023		0,00		734,40
Résultat antérieur reporté			367,20	
Résultat global 2023		0,00	0,00	367,20

Soit un résultat total excédentaire de 367,20 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2023**, lequel présente des résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le Compte de Gestion 2023 du Comptable Public.

27. Budget Annexe Espace France Services : Détermination et affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du Compte Administratif 2023 présente un résultat de Fonctionnement de 0€ et un excédent d'investissement de 367.20 €, soit un excédent global de 367,20€.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Comptable Public.

L'excédent total de la section d'investissement s'élève à 367,20 €.

Il est rappelé que le B.P.2024 a été établi en reprenant l'excédent d'investissement au compte 001 fonction 01 de 367,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata le résultat de fonctionnement 2023** d'un montant de 0€ et ne procède donc à aucune affectation.

28. Budget principal ville - Convention crédit de trésorerie avec Agence France Locale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun de recourir à un crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la ville d'Aubenas de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de l'**Agence France Locale** une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de **2 000 000 d'euros**

Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 2 000 000 d'euros (deux millions d'euros)
 - Date d'Entrée en Vigueur : 24 juin 2024
 - Durée Totale : 364 Jours maximum après la date d'entrée en vigueur
 - Taux d'Intérêt : Ester + 0.59% mensuel base exact/360
[Ester flooré à 0]
 - Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% mensuel base exact/360
 - Commission d'engagement : 0.10% de l'encours plafond
- **Autorise Monsieur le Maire :**
 - à signer ce contrat de crédit de Trésorerie avec Agence France Locale,
 - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités nécessaires
 - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture crédit de trésorerie avec Agence France Locale.

Service des marchés publics

29. Marché d'assurances (groupement de commande) – Responsabilité civile et risques annexes : modification n°2 au lot 3

Vu le code des assurances et notamment l'article L113-4 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la Convention de groupement de commande, regroupant la Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas, en date du 10 février 2021 et désignant la Ville d'Aubenas comme Coordonnateur ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance de responsabilité civile et risques annexes ;

Considérant :

- Que la Ville d'Aubenas a connu une forte sinistralité depuis le début de l'année 2024, entraînant une dégradation du résultat technique du marché,
- Que le rapport sinistres/ cotisations s'élève à 55% au mois de Mai 2024, impactant l'économie du marché et l'assurabilité de la Ville,
- Que la cotisation annuelle versée au titre de la Responsabilité Civile pour la Ville d'Aubenas, est calculée sur la base de la masse salariale hors charges déclarée, à laquelle est appliqué un taux de 0,265 prévu au marché initial. Ce dernier ne prévoit, aucune clause d'indexation du taux utilisé pour le calcul des cotisations,
- Que le marché assurantiel a connu une forte hausse tarifaire depuis Juillet 2023.

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le marché à compter du 1^{er} Janvier 2025, afin d'éviter un bouleversement de l'équilibre économique du marché public et réduire le risque de rendre la Ville d'Aubenas non assurable.

Il est proposé de majorer le taux de calcul de la cotisation à 0,2862%, arrondi à 0,29%.

Cette majoration porte le montant de la cotisation annuelle due au titre de ce marché d'assurance à 19 740,24 euros Hors Taxes sur la base d'une masse salariale assurée de 6 897 536 euros Hors Taxes.

La majoration du taux entraîne une augmentation de 2,00 % du montant de cette cotisation entre 2022 et 2025 et de 3,20% si le marché est reconduit jusqu'à son échéance finale en 2026.

Enfin, un refus de modifier le marché entraînerait la résiliation du marché au 31 décembre 2024 et la relance du lot avec un taux très probablement moins avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du lot 3 du marché d'assurance du Groupement d'Aubenas.

30. Marché d'assurances (groupement de commande) - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers de la Ville et du CCAS : modification n°3 au lot 1

Vu le code des assurances et notamment l'article L113-4 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-2 à R2194-5 ;

Vu la Convention de groupement de commande, regroupant la Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas, en date du 10 février 2021 et désignant la Ville d'Aubenas comme Coordonnateur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance Dommage aux biens de la Ville d'Aubenas ;

Considérant que le lot 1 du marché d'assurances garantit les dommages matériels directement causé aux biens de la Collectivité, par des personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire,

Considérant que par un courrier du 11 avril 2024, la société d'assurance SMACL Assurance SA, a demandé la modification du marché public, sans laquelle, elle demanderait la résiliation du Lot 1 à sa prochaine échéance au 31 décembre 2024.

Considérant l'augmentation du nombre d'émeutes en France,

Considérant que la SMACL entend désormais exclure des garanties au titre du dommage aux biens,

Les nouvelles dispositions intégrant les limitations d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeute et Mouvements Populaires prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au lot 1 du marché d'assurance du Groupement d'Aubenas.

31. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms, dénommée « CANUT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,
- Que l'achat dans le domaine du numérique est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, « *le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale du CANUT* », et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

André Constanzo demande si cette adhésion comprend également tout ce qui concerne la cybersécurité du système d'information de la ville d'Aubenas.

Monsieur le Maire explique que cela concerne uniquement l'achat de matériel. La cybersécurité concerne un autre domaine sur lequel travaille actuellement le directeur du service informatique de la ville.

32. Marché de fourniture et acheminement en gaz naturel des bâtiments communaux

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article R2162-4 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et acheminement en gaz naturel des bâtiments communaux ;

Vu l'article 2 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 ;

Considérant :

- Que par un décret n°2021-1111 du 23 août 2021 les dispositions du code de la commande publique ont été modifiées, supprimant, à compter du 1^{er} Janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum ;
- Que la délibération autorisant le maire à signer date du 09 décembre 2021, ne mentionne pas de maximum en valeur ni en quantité, mais un montant estimé du marché à 322 000 euros sur 4 ans ;
- Que la volatilité des prix du Gaz ne permet pas de fixer un montant maximum ou estimé, en valeur sur ce type de marché ;
- Que le marché M2022 006 prévoit une quantité minimum et maximum en valeur basée sur la consommation annuelle de référence, avec une clause de flexibilité de 10% ;
- Que la Consommation annuelle de référence du marché est de 1 409,77 MWh/ an, la quantité maximum est donc de 1 551 MWh/ An ;
- Qu'après les différents ajouts de sites, le volume actualisé s'élève à 1 519,77 MWh/ an, et respecte ainsi les clauses du marché.

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, il est demandé au conseil municipal de compléter la délibération n°15 du 16 décembre 2021 par la prise en compte d'un maximum en valeur fixé à 1 551 MWh/ An, pour l'accord-cadre cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend en compte** le maximum en valeur fixé à 1 551 MWh/ An,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution et le règlement du marché selon ses clauses précitées et dans le respect de la clause de flexibilité de 10%.

POLE SERVICES TECHNIQUES

33. Remboursement d'une facture de carburant pour un agent

Suite au renouvellement du marché public « carburants », la mise en service des cartes a rencontré quelques problèmes de mise en service, aujourd'hui résolus.

Toutefois le chauffeur du véhicule 6679 QG 07 s'était retrouvé bloqué à la station-service suite à un chargement de carburant GPL. Après contact du chef de service et sur les consignes du

service des finances et du trésorier général, le chef de service a dû régler la facture sur ses propres deniers pour libérer le véhicule.

Monsieur le trésorier a demandé une délibération pour procéder au remboursement de la facture numéro 031 – 0286 du 21 mai 2024 10 h 05 d'un montant de 30.29 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser le remboursement de la facture de carburant**

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service foncier

34. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs pour 2025

Vu l'article L.2333-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43, en date du 22 juin 2023 ;

Vu les articles L.454-39, L.454-46 et L.454-47 du code des impositions sur les biens et services, indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération prise avant le 1er juillet 2024 les tarifs applicables au 1er janvier de l'année 2025 ;

Vu l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services qui indique que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac) ;

Vu les articles L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du même code fixant les tarifs selon la catégorie des dispositifs, leurs dimensions et la taille des collectivités ;

Vu l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, par lequel la collectivité peut décider d'appliquer un tarif nul lorsque la superficie des dispositifs est inférieure à 12 m² ;

Considérant que pour les tarifs 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 4,8% (source INSEE),

Considérant que les tarifs fixés pour l'année 2024 étaient les suivants :

Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	35,40 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 4)	70,80 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base)	17,70 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	35,40 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 3)	53,10 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 6)	106,20 €/m²

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2025 selon le tableau ci-après :

Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	37,10 €/m²

	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 4)	74,20 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base)	18,60 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	37,10 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 3)	55,70 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 6)	111,20 €/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les tarifs de la TLPE comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Indique** que la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs s'appliquera sur les dispositifs présents à compter du 1er janvier 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

35. Dénomination de voie sur le territoire communal

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que l'accès au château pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant s'effectuer par le perron Place de l'Hôtel de Ville, mais qu'un accès a été spécialement aménagé à cet effet à l'arrière,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la géolocalisation de cet accès,

Considérant que la famille d'Ornano a participé à la modernisation du château,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace à l'arrière du Château : « Esplanade Marie d'Ornano ».

Patricia Roux propose une autre dénomination pour cet espace, même s'il s'agit d'une belle histoire et que le tableau sera exposé ; elle souligne qu'il sera néanmoins exposé à l'intérieur.

Le groupe souhaite proposer une femme, résistante d'Aubenas mais le musée de la résistance pourrait apporter son aide si besoin : Marie-Louise Eymard Boissard qui a été arrêtée en 1944. Patricia Roux estime qu'en cette année 2024, cela pourrait coller avec la fête du débarquement.

Isabelle Nguyen souligne que la fête du débarquement reviendra tous les ans et demande à Madame Roux en quoi la résistance est une cause présente et immédiate.

Madame Roux reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une cause présente et immédiate mais que cela peut être important de défendre ceux qui se sont investis dans l'histoire.

Isabelle Nguyen précise qu'il s'agit en l'occurrence d'une femme qui s'est investie dans l'histoire, plus particulièrement dans l'histoire patrimoniale.

Patricia Roux souligne que Marie d'Ornano sera reconnue puisqu'elle aura son tableau ; cette proposition est faite pour une autre dame qui a aussi fait ses preuves.

Monsieur le Maire explique qu'il est cohérent que l'esplanade qui se situe juste derrière le château, qui est l'ancienne entrée du château, soit dénommée du nom d'une ancienne

baronne d'Aubenas qui, par ailleurs, a réellement marqué l'histoire de la ville puisqu'elle est restée plus de 60 ans et a fait énormément dans le château et dans la ville d'Aubenas. De plus, le tableau ne sera pas présenté en permanence et il faudra payer pour découvrir Marie d'Ornano alors qu'ici le nom est découvert gratuitement.

En ce qui concerne la proposition de Madame Roux, Monsieur le Maire informe qu'il y a peut-être une dizaine de rues à nommer dans les mois qui viennent et qu'il sera tenu compte de cette proposition qu'il faudra présentée en temps et en heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition.

36. Régularisation de l'emprise de l'Avenue de Bellande - Acquisition de terrain aux Consorts Mazet

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'emprise de l'avenue de Bellande empiète sur la parcelle cadastrée section D, numéro 1621, appartenant aux Consorts Mazet,

Considérant l'emplacement réservé V38 au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aubenas, dont l'objet est l'élargissement de l'avenue de Bellande,

Considérant que les Consorts Mazet ont donné leur accord sur un prix d'acquisition de 10 € du mètre carré, la commune prenant à sa charge les frais relatifs à l'arpentage et à l'établissement de l'acte notarié,

Il est proposé d'acquérir environ 212 m², sous réserve d'arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée section D, numéro 1621.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'acquisition d'une partie de la parcelle D 1621 au prix de 10 € le mètre carré,
- **Indique** que la valeur du terrain étant inférieure à 180.000 €, l'avis de Direction Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) n'est pas requis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette acquisition.

Service développement du centre-ville

37. Convention type de mise à disposition de la Salle de réunion du 18A

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°42, en date du 13 avril 2023, portant dénomination du « Pôle des Métiers d'Art » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37, en date du 21 septembre 2023, définissant les tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41, en date du 7 décembre 2023, portant approbation des conventions de mise à disposition des ateliers ;

Vu le bail civil entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Mairie d'Aubenas pour la location d'un ensemble immobilier intitulé « Pôle artisanal » et sis au 16 et 18 Rue Auguste Bouchet à Aubenas ;

Vu le projet de convention type pour l'utilisation de la « salle du 18A » ;

Considérant que la salle de réunion peut être mise à disposition,

Considérant que les tarifs ont déjà été approuvés,

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de la salle de réunion intitulée « Salle du 18A »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention type pour la mise à disposition de la Salle du 18A,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à contractualiser avec les usagers.

38. Convention type de mise à disposition des Beaux Salons

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°42, en date du 13 avril 2023, portant dénomination du « Pôle des Métiers d'Art » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37, en date du 21 septembre 2023, définissant les tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41, en date du 7 décembre 2023, portant approbation des conventions de mise à disposition des ateliers ;

Vu le bail civil entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Mairie d'Aubenas pour la location d'un ensemble immobilier intitulé « Pôle artisanal » et sis au 16 et 18 Rue Auguste Bouchet à Aubenas ;

Vu le projet de convention type pour l'utilisation des « Beaux Salons » ci-joint,

Considérant que la salle de réunion peut être mise à disposition,

Considérant que les tarifs ont déjà été approuvés,

Il convient de définir les modalités de mise à disposition des espaces d'exposition intitulés « Beaux Salons »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention type pour la mise à disposition des Beaux Salons,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

39. Action Cœur de Ville : mise en place d'une nouvelle réglementation en matière de stationnement en centre-ville : création d'une zone bleue et d'abonnements dans les parkings - Nouvelle tarification

Vu les conclusions de l'étude de stationnement « 4 saisons » lancée en avril 2022 ;

Considérant les enjeux dégagés : faciliter la vie quotidienne des résidents et des actifs, renforcer l'attractivité du centre-ville et enfin simplifier la politique de stationnement en centre-ville,

Considérant les enseignements du diagnostic proposant notamment les ajustements suivants concernant l'organisation du stationnement : mise en gratuité d'une grande partie de l'offre sur voirie avec création d'une zone bleue afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité, créer des abonnements pour les résidents, prévoir des places de stationnement vélos et motos dans le centre-ville,

Il est proposé au Conseil Municipal **de créer une zone bleue** avec deux durées de stationnement différentes :

- Durée maximale de 0h30 sur les boulevards Vernon, Pasteur et Gambetta.
- Durée maximale de 2h00 sur les voies indiquées sur le plan annexé à la présente délibération (*annexe 1- Stationnement, localisation des zones bleues*).

Cette zone sera réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue ». En cas de non-respect, une amende pénale pourra être appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Création de plusieurs types d'abonnements dans les parkings en ouvrage (Jean Mathon, Olivier de Serres, Manuel Pradal, Paix Liberté et Jean Marze) et le parking Pécourte.

Il est proposé de créer trois formules d'abonnements :

- Usager « résident du centre-ville », accès 24/24 et 7/7 sans limitation de durée, pour les personnes domiciliées sur les voies indiquées sur le plan annexé à la présente délibération (*annexe 2 - Stationnement, localisation des parkings avec abonnements et périmètre de la définition des usagers résidents*)
- Usager « abonné 7/7 », accès 7/7 et 24/24, sans limitation de durée,
- Usager « abonné 5/7 », accès du lundi 8h au vendredi minuit.

Un abonnement serait aussi créé pour le stationnement des 2 roues motorisées.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Les mêmes tarifs sont appliqués à tous les parkings sauf le parking Pecourte qui, en raison de sa configuration (sans barrière), dispose de tarifs spécifiques sans la 1ère heure gratuite.

La gratuité des parkings est maintenue le samedi après-midi.

Pour rappel, le tarif horaire est applicable en dehors des périodes et du site correspondant à l'abonnement souscrit

La grille tarifaire des parkings vous est proposée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} trimestre 2025, à l'exception des éléments concernant les abonnements qui prendront effet dès septembre 2024.

Pascal Gaillard précise que l'étude a eu lieu de mai 2022 à mai 2023 et que depuis les retours du bureau d'étude, il y a eu un certain nombre de réunions de travail.

Patricia Roux tient en effet à souligner la qualité du travail collectif qui a été réalisé et l'intégration des propositions apportées.

Benoit Perrusset concernant le plan joint en annexe et en l'élargissant sur les travaux réalisés sur la RN 102, fait remarquer que la voie douce en direction de Vals est souvent occupée par des voitures en stationnement. Il demande comment cet aspect sera géré entre les vélos, les piétons et les voitures qui sont stationnées ? Cela relève-t-il de la police nationale ou de la police municipale ? Ou des deux ?

Il craint qu'il y ait un conflit d'usage car les riverains sont un peu contraints de stationner à cet endroit.

André Loyet explique que, sur le plan technique, il y a un certain nombre d'espaces privatifs qui sont contre la voie douce. Les riverains ne s'y mettent pas forcément, ils restent en effet sur la voie douce.

Il informe les élus que des zones avec des emplacements de stationnement ont commencé à être tracées. Elles mordent un peu sur la voie douce et c'est le principe qui avait été retenu lorsque les plans ont été faits. Les véhicules ont été comptés et il y a le même nombre de places que précédemment.

André Loyet ajoute qu'il y a une discipline à prendre par les usagers pour ne pas stationner sur la voie douce et afin qu'ils occupent le stationnement dédié. Les panneaux n'ont encore pas tous été réceptionnés. Une fois mis en place, ce sera plus clair.

André Constanzo informe les élus qu'ils voteront contre cette délibération. Comme il l'avait été dit lors de la restitution de l'étude de stationnement, une zone bleue à deux durées distinctes est trop complexe à gérer pour un automobiliste moyen.

Elisabeth Sauget demande si l'abonnement est prévu pour un foyer ou un véhicule bien nommé. En effet, elle explique que parfois dans un logement, il y a une seule place de stationnement ; dans ce cas pour un foyer avec deux véhicules, seul un véhicule a besoin d'être stationné sur la voie publique. Si l'abonnement n'est que pour une plaque, cela représente une organisation et une logistique compliquée pour le foyer.

Pascal Gaillard répond que l'abonnement est prévu pour un véhicule avec une plaque minéralogique. Néanmoins, cela peut s'affiner techniquement. Il est peut-être possible de mettre une carte avec deux plaques minéralogiques.

Monsieur le Maire donne l'exemple du parking paix-liberté, sur lequel il n'y a pas de reconnaissance de plaque minéralogique. Le système en place permet l'entrée d'une seule voiture, mais n'importe quel véhicule du foyer peut y stationner car il s'agit d'un badge qui peut passer d'un véhicule à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :

- Approuve la création d'une zone bleue,
- Approuve la création de trois types d'abonnements,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POLE DE COHESION SOCIALE

40. Nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration du CCAS suite à démission

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2020 ;

Considérant la démission de Madame Martine ALLAMEL de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale,

Il convient aujourd'hui d'arrêter le remplacement de l'élue démissionnaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Ancienne composition :

1/ Cécile FAURE 5/ Elisabeth SAUGET
2/ Pascal GAILLARD 6/ Isabelle NGUYEN
3/ Martine ALLAMEL 7/ Patricia ROUX
4/ Jacques DAUMAS 8/ Roger KAPPEL

Nouvelle composition proposée :

1/ Cécile FAURE 5/ Elisabeth SAUGET
2/ Pascal GAILLARD 6/ Isabelle NGUYEN
3/ Joël DURIEU 7/ Patricia ROUX
4/ Jacques DAUMAS 8/ Roger KAPPEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Nomme Monsieur Joël DURIEU au Conseil d'Administration du CCAS.

41. Convention de soutien financier à l'association Mission locale Ardèche Méridionale année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le code du travail et notamment les articles L5314-1 et suivants ;
Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant que l'association Mission Locale de l'Ardèche Méridionale a pour objet d'accompagner le public de 16 à 25 ans dans une démarche d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'intérêt que présentent les actions mises en œuvre pour le territoire communal en termes de cohésion urbaine et sociale,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Khalid ESSAYAR et Marie-Françoise TASTEVIN n'ayant participé ni au débat, ni au vote) :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent
- **Fixe** le montant financier à hauteur de 46 539€ alloué à l'association Mission Locale Ardèche Méridionale réparti comme suit :
 - o une subvention de fonctionnement global d'un montant total de **4 593€**,
 - o une subvention d'un montant de **41 946 €** au titre du Point Info Jeune (PIJ)

Ces crédits seront pris au chapitre 6574 fonction 420.

42. Contrats de prestations dans le cadre de l'Animation Urbaine – 14 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que l'animation urbaine contribue, pour le territoire communal, à la cohésion sociale,

Considérant que les prestataires ont pour objet d'animer la soirée du 14 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les prestataires nommés ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des contrats (joints en annexes) avec les prestataires suivants :
 - o L-EVENTSPROD
 - o SHARK
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats des prestataires ainsi que tout acte y afférent.

Ces crédits seront imputés au chapitre 6288 fonction 424.

43. Participation financière de la ville d'Aubenas aux associations au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que le Pôle de Cohésion Sociale contribue, pour le territoire communal, à la dynamique partenariale du tissu associatif,

Considérant que les associations ont pour objectifs de proposer des actions œuvrant à la cohésion sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif des financements ci-dessous :

STRUCTURE	MONTANT
ADSEA	20 000,00€
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	5 000,00€
AMAV	1 000,00€
SAM SAP	5 000,00€
MAISON DE L'IMAGE	5 500,00€
TOTAL	36 500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la participation financière de la Ville aux associations telles que listées ci-dessus pour l'année 2024,
- **Autorise** le versement des subventions aux associations.

Ces crédits seront pris au chapitre 6574 fonction 420.

44. Avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2022-2025 entre le centre social et culturel Palabre et la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;

Vu la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. **Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre le centre social et culturel « Le Palabre » et la Commune d'Aubenas 2022 – 2025 ;

Vu les crédits alloués au titre du budget primitif 2024 ;

Considérant la décision du centre social et culturel « ASA » d'arrêter l'accueil de loisirs sur les temps extra-scolaire,

Considérant que le nombre de journée prévisionnel réalisé par le centre social et culturel « Le Palabre » pour les enfants albenassiens a, de ce fait augmenté,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du modèle de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout acte y afférent,
- **Fixe le montant des subventions** à hauteur de 248 935 € au titre l'année 2024.

Ces crédits seront pris au chapitre 6574 fonction 420 à l'association.

45. Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre l'ASA et la commune d'Aubenas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;
Vu la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre le centre social et culturel « ASA » et la Commune d'Aubenas 2022 – 2025 ;
Vu les crédits alloués au titre du budget primitif 2024 ;
Considérant la décision du centre social et culturel « ASA » d'arrêter l'accueil de loisirs sur les temps extra-scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du modèle de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout acte y afférent,
- **Fixe le montant des subventions** à hauteur de 99 397,75 € au titre l'année 2024.

Ces crédits seront pris au chapitre 6574 fonction 420 à l'association.

46. Convention de partenariat pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas relative à l'accès à l'offre de loisirs communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;
Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
Considérant que la nécessité d'harmoniser l'offre de loisirs et d'assurer l'équité financière,

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat pour offrir une offre de services de qualités aux familles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du modèle de convention de partenariat, tel que joint en annexe, entre les communes utilisatrices de l'ACM et la ville d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le modèle de la convention type jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes pour l'accès à l'offre de loisirs communale ainsi que tout acte y afférent.

47. Modification grille tarifaire des accueils de loisirs de la Commune d'Aubenas

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;
Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
Vu la convention d'objectifs et de financements des aides financières collectives avec la Caisse aux Affaires Familiales du 7 mars 2022 ;

Considérant que pour bénéficier de l'aide aux temps libres pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800€, la commune doit modifier sa grille tarifaire de journée avec repas pour les familles extérieures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du modèle de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs jointe en annexe.

SERVICE CULTUREL

Culture

48. Programmation culturelle – Juin 2024

Considérant la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires, selon le descriptif suivant :

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
21-06-2024	The Tigre Events	The Tigre	600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service durant la période de juin 2024.

49. Programmation culturelle - Septembre à décembre 2024

Considérant la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires, selon le descriptif ci-dessous :

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
27-09-24	AMAC	Niels Gabrielli	600
27-09-24	Le Bon Scen'art	Tankus The Henge	3000
4-10-24	L'escale	Nayi	1200
4-10-24	Arsenic et Champagne	Raoul Petite	2400
18-10-24	Pinky Panda	So Yung But So...	400
19-10-24	CVE Prod	Katchakine	1300
19-10-24	Mon Asso Yoc	Kas Product	2600
29-11-24	Dionysac	Komodrag & the Mounodor	4000
29-11-24	Dc Skelter (3 Gusos)	Dc Skelter	600
11 & 12-12-24	Annansé	Ernest Afriyé	1800

Cloé Simon souligne que dans cette délibération et dans les prochaines, on voit la programmation du château 2024-2025. Cela rappelle l'ordre du jour de la commission culture prévue à la fin du mois. Elle demande à quoi elle va servir si la programmation culturelle 2024-2025 et la semaine inaugurale du château sont votées ce soir.

Jacques Daumas rappelle que la commission culture se réunit à leur demande. Un agent du CAC sera présent, ainsi que le programmateur de la salle Le Bournot.

Monsieur le Maire explique que ce qui est voté aujourd'hui, ce sont les « titres ». La commission présentera le détail des prestations et ce qui va se passer au château sera dévoilé en avant-première. Il est également question ici de voter les budgets jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les contrats et prestations techniques liées à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service durant la période Septembre 2024 – Décembre 2024.

50. Tarifs Saison culturelle 2024 / 2025

Considérant la politique culturelle de la ville, le service culturel de la Commune propose une programmation de spectacles pour la période de septembre 2024 à mai 2025, ainsi que des actions en direction de tous les publics et des publics scolaires,

Considérant que les tarifs sont établis en fonction de la notoriété du ou des artistes et des coûts induits,

Une tarification est proposée selon la catégorie socio-professionnelle du spectateur ou de son âge.

Le tarif réduit s'applique aux : demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA – carte Pass-Région - seniors - familles nombreuses - carte CEZAME - intermittents du spectacle – étudiants - groupes (10 personnes et plus).

Le coût supplémentaire pour le service de billetterie en ligne est de :

- 1,80 € pour les billets en dessous de 20 €
- 10% du prix du billet pour les billets de 20 € et plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste spectacles et leurs prix d'entrée, ci-annexée.

51. Convention avec la Compagnie du Passage - 2024

Afin de renforcer son offre de visites du Centre Ancien pour soutenir la valorisation du patrimoine de la Commune, celle-ci souhaite proposer cinq représentations de « La Revisite déguidée ».

Ces visites théâtralisées se dérouleront lors des Journées Européennes du Patrimoine :

- samedi 21 septembre 2024 (14h30 et 17h30) ;
- dimanche 22 septembre 2024 (11h, 14h30 et 17h30).

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission à la Compagnie du Passage selon les conditions définies dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Compagnie du Passage.

52. Convention de soutien financier à l'association Grand Écran – Année 2024

Considérant que l'association Grand Écran est un acteur majeur de l'éducation à l'image sur le territoire au travers des actions qu'elle propose, notamment en direction du jeune public,

des quartiers prioritaires de la ville et des scolaires, de formation, dans la mise en œuvre du rendez-vous pérenne des Rencontres des Cinémas d'Europe.

Afin de l'aider à poursuivre son projet culturel, il est proposé au Conseil Municipal la signature de la convention ci-annexée pour l'année 2024 attribuant une subvention d'un montant de :

- 41 000 € de subvention fonctionnement ;
- 1 500 € au titre de l'accompagnement du dispositif Passeurs d'Images pour la réalisation des quatre séances de cinéma plein air dont trois en quartier prioritaire de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

53. Convention de soutien financier entre l'association Les Eclisses et la Commune d'Aubenas 2024 à 2026

L'association « Les Eclisses » a pour projet d'organiser à Aubenas un concert de plein air chaque année dans le cadre du Festival « Cordes en Ballade ».

Le projet de l'association s'inscrivant dans la politique culturelle de la ville, celle-ci s'engage par la convention jointe à verser une aide de 3 500 euros pour les années 2024 – 2025 – 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans et à engager la dépense correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à engager la dépense.

54. Convention de mise à disposition du Labo Photo à l'association Zoom Photo, situé au Centre Le Bournot

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville d'Aubenas et pour développer l'accès à la création artistique dans le domaine de la photographie, la signature d'une convention de mise à disposition du Labo Photo, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans, est proposée avec l'association Zoom Photo.

Cette convention a pour objet de régler les modalités d'accès au Labo :

- La ville d'Aubenas met à disposition de l'association le Labo Photo à titre gracieux. Elle prend en charge les frais de chauffage et d'électricité.
- La ville d'Aubenas met également à disposition de l'association le matériel dont la liste est annexée à la convention.
- L'association s'engage à animer deux ateliers de pratique photographique par semaine et de proposer une exposition annuelle sur Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

55. Mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Aubenas et les artistes pour des expositions dans les beaux salons du 18A dans le cadre de la programmation culturelle de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2144-3 ;

Considérant que les travaux du 18 A sont finalisés et que les beaux salons peuvent désormais accueillir des expositions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite utiliser les beaux salons afin de programmer des expositions, dans les mêmes conditions que dans la salle de la Grenette,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de mettre en place une convention adaptée précisant les responsabilités de la commune et des artistes,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition des artistes, dans le cadre de la programmation de la ville, gracieusement les beaux salons. L'artiste a, notamment, sous sa seule responsabilité l'ouverture, la fermeture et la surveillance des locaux,
- D'approuver le projet de convention tel que joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer avec les artistes retenus dans le cadre de la programmation culturelle.

Le Château – Centre d'art contemporain

56. Convention de mécénat avec les entreprises *Atelier de l'ébéniste et Carrière et marbrerie* de Labeaume

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

Considérant l'ouverture du Château Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine, la Ville d'Aubenas procède à l'acquisition de divers mobiliers destinés à l'accueil du public,

Considérant la proposition du designer Joshua Brunn pour concevoir et assurer le suivi de fabrication d'un mobilier proposant des assises pour ponctuer le parcours de visite qui sera installé dans la Salle des pas perdus,

Considérant que la réalisation de ce mobilier nécessite le recours à deux entreprises locales retenues par l'artiste designer : *l'Atelier de l'ébéniste* sise à Saint-Etienne-de-Fontbellon et *Carrière et marbrerie* de Labeaume,

Considérant que de manière à réduire le coût de réalisation de ce mobilier, il a été proposé à ces deux entreprises de contribuer à ce projet dans le cadre d'une action de mécénat et que leur contribution s'effectue sous forme de don en nature venant réduire leur facturation auprès de la commune d'Aubenas,

Considérant que dans le cas présent, les dons en nature de la part des mécènes sont limités à 40 ou 50 % selon le montant de leur facturation et qu'au regard de ces actions de mécénat, les contreparties apportées par la commune d'Aubenas sont réglementairement encadrées et plafonnées à 25% de la contribution apportée,

Il est proposé au Conseil Municipal la convention ci-annexée venant fixer les modalités de ces contributions et détailler les contreparties respectives pour chacun des mécènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mécénat ci-annexée établie avec l'entreprise l'Atelier de l'ébéniste sise à Saint-Etienne-de-Fontbellon et l'entreprise Carrière et marbrerie de Labeaume,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

57. Programmation culturelle du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas

Considérant la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune et le Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas proposent une programmation de spectacles en direction de tous les publics,

Considérant que ces événements sont prévus dans le cadre la soirée d'ouverture du Château le 5 juillet 2024 au soir et sont accessibles sans billetterie spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal la programmation culturelle suivante :

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
05-07-2024	Yohan Dumas	Amelia Tabéï	800 Euros
05-07-2024	Loa Mercury	Piano voix (titre non définitif)	400 Euros
05-07-2024	Lucie Antunes	Carnaval Tour	4000 Euros

Eliette Roche demande de quels spectacles il s'agit.

Jacques Daumas informe :

- Loa Mercury : piano-voix
- Yohan Mercury : saxophone ;

Monsieur le Maire lui suggère de venir à la commission culture au sein de laquelle seront détaillées les prestations.

Patricia Roux souligne : « Au moins, la commission culture pourra choisir ».

Monsieur le Maire souhaite définitivement lever une ambiguïté quant à la commission culture. Il rappelle que ce n'est pas à cette occasion que les programmations sont choisies et que les spectacles sont réservés longtemps à l'avance par l'équipe de professionnels.

Jacques Daumas insiste sur les compétences des agents artistiques dont le métier est de proposer une programmation culturelle pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les contrats et prestations techniques liées à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service à cette occasion.

58. Conventions avec l'ADAGP, société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, pour les usages numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L112-1, L121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°31 du 10 avril 2024 ;

Considérant que l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques,

Considérant que dans le cadre de ses activités de communication et d'édition, le Château - Centre d'Art Contemporain et du patrimoine est amené à devoir utiliser de nombreux visuels d'artistes affiliés à cette société,

Cette convention pour les usages numériques vient en complément de celle adoptée en Conseil municipal du 10 avril 2024 pour les usages imprimés. Cette convention pour les usages numériques accorde un certain nombre de conditions tarifaires préférentielles et des exonérations totales de droits de reproduction sur un certain nombre de produits promotionnels (dossiers et communiqués de presse, cartons d'invitation, billets d'entrée, documents promotionnels et pédagogiques numériques, etc.).

Considérant que la signature de cette convention n'implique aucun frais annuel à déboursier et aucune cotisation mais permet à l'ADAGP de s'assurer de l'engagement de la Ville d'Aubenas à respecter le droit des artistes affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention usages numériques à intervenir entre l'ADAGP et la Ville d'Aubenas ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

59. Grilles tarifaires pour les groupes, les ateliers et la programmation événementielle

Vu la délibération n°29 du 10 avril 2024, fixant les tarifs pour les entrées individuelles,

Il convient d'adopter la tarification pour l'accueil des groupes, les ateliers et la programmation événementielle,

Il est proposé au Conseil Municipal les grilles tarifaires ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE GROUPES	VISITES LIBRES	VISITES GUIDEES
Groupes scolaires élémentaires d'Aubenas et structures petite enfance de la Communauté de communes du bassin d'Aubenas	Gratuité	Gratuité
Autres groupes scolaires d'Aubenas	20 € par groupe	40 € par groupe
Groupes scolaires REP et Ulis	20 € par groupe	40 € par groupe
Groupes scolaires hors Aubenas	40 € par groupe	80 € par groupe
Groupes privés (touristes, CE) à partir de 10 personnes et jusqu'à 35 personnes	7 € par personne + 30 € de droit de parole pour les guides-conférenciers extérieurs au Château	7 € par personne + 30 € pour la médiation guidée d'une personne de l'équipe du Château

Durée de 30 min à 2h
Réservation obligatoire

GRILLE TARIFAIRE ATELIERS	
Atelier enfants avec médiateur du Château	15 € par personne
Atelier enfants avec intervenant extérieur	20 € par personne
Atelier famille avec médiateur du Château	25 € par famille (1 à 2 adultes et jusqu'à 4 enfants de - de 18 ans)
Atelier famille avec intervenant extérieur	30 € par famille
Atelier adulte avec intervenant extérieur	35 € par personne

Durée de 1h à 2h

Réservation obligatoire

GRILLE TARIFAIRE PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE		
Événement avec tarification de base	Plein tarif	15 €
	Tarif réduit Les titulaires d'un pass annuel accèdent au tarif réduit + enfants de 10 à 17 ans, étudiants de - de 26 ans, enseignants en activités, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants en histoire, histoire de l'art et écoles d'art, bénéficiaires de l'allocation aux personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, et sur présentation d'un justificatif	12 €
Événement avec tarification variable	Tarification sur décision du Conseil Municipal	
Conférences et table-rondes	Gratuité, réservation conseillée	

Benoit Perrusset constate que les tarifs pour les visites guidées des visiteurs individuels n'ont pas été votés. Il demande si cela est prévu pour l'ouverture ou pour plus tard.

Monsieur le Maire explique que les personnes seront libres pour visiter les expositions. Il ajoute que les visites guidées sont prévues à terme, en particulier dans la partie patrimoniale. De même qu'à terme, il est prévu des audio-guides afin de permettre d'accompagner les gens en langues étrangères sans être obligé d'avoir un guide permanent, et ainsi de faire une économie de fonctionnement.

Il rappelle que l'inauguration est dans trois semaines et que tout ne sera pas en service ce jour-là ; il y aura une montée en puissance progressive.

Benoit Perrusset indique que sur le site internet du château, il est possible de réserver des visites guidées d'expositions et qu'il y a un tarif visites guidées individuelles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de visites guidées pour les groupes mais que cela sera vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les grilles tarifaires du Château Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine pour les groupes, les activités et la programmation événementielle présentées en annexe,

60. Convention de Partenariat entre l'association Katok Ensemble et la Commune d'Aubenas

Vu la délibération n°59 du 13 juin 2024 fixant les tarifs pour les groupes et les événements du centre d'art contemporain ;

Considérant que l'association Katok Ensemble a pour projet d'organiser au Château d'Aubenas deux concerts les 17 juillet et 31 juillet 2024,

Considérant que la ville d'Aubenas versera 2 000 euros à Katok Ensemble pour chaque soir,

Considérant qu'une billetterie sera mise en place par le Château, avec un plein tarif à 15 euros et un tarif réduit à 12 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (André Constanzo n'ayant pas pris part au vote) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

61. Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la programmation inaugurale

Considérant que cette demande d'aide est motivée par les spécificités de cette première année d'activité et est la première adressée à la Communauté de communes pour l'activité du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine,

Considérant que la saison inaugurale a pour ambition de positionner d'emblée le Château comme un équipement incontournable auprès des habitants et dans le paysage culturel régional,

Considérant que le lancement de l'activité du château et le caractère exceptionnel de la programmation conduisent à des dépenses exceptionnelles par rapport à celles d'une année normale de fonctionnement, notamment sur les postes concernant la programmation artistique et culturelle ainsi que le volet communication,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui viendra réduire la mobilisation financière de la commune dans le budget 2024 dédié aux activités du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

Benoit Perrusset informe les élus que, dans la continuité de leurs votes concernant le budget de fonctionnement 2024 du CAC, ils s'abstiendront pour les délibérations 61 à 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : André Constanzo, Alexandra Cauquil, Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à hauteur de 62 500 € au titre de l'année 2024.

62. Demandes de subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès du Département de l'Ardèche pour la programmation inaugurale

Considérant les spécificités de la première année d'activité du Château,

Considérant que la saison inaugurale a pour ambition de positionner d'emblée le Château comme un équipement incontournable auprès des habitants et dans le paysage culturel régional et que de ce fait, le lancement de l'activité du château et le caractère exceptionnel de la programmation conduisent à des dépenses exceptionnelles par rapport à celles d'une année normale de fonctionnement, notamment sur les postes concernant la programmation artistique et culturelle ainsi que le volet communication,

Considérant que le caractère exceptionnel de cette programmation artistique et culturelle et le lancement de ces activités bénéficiant au territoire départemental se traduisent par un surcoût estimé à 88 450 € par rapport aux projections initialement évaluées pour une année de fonctionnement dit normal, conformément au plan de financement joint,

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 au Département de l'Ardèche pour un montant de 30 000 €. Cette demande d'aide vient en complément de la demande d'aide déposée auprès du Département en 2023 au titre de l'année 2024.

La subvention exceptionnelle de fonctionnement sollicitée auprès du Département de l'Ardèche viendra réduire la mobilisation financière de la commune dans le budget 2024 dédié aux activités du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : André Constanzo, Alexandra Cauquil, Benoît Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

63. Demandes de subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation inaugurale

Considérant que la saison inaugurale a pour ambition de positionner d'emblée le Château comme un équipement incontournable auprès des habitants et dans le paysage culturel régional et que le lancement de l'activité du château et le caractère exceptionnel de la programmation conduisent à des dépenses exceptionnelles par rapport à celles d'une année normale de fonctionnement, notamment sur les postes concernant la programmation artistique et culturelle ainsi que le volet communication,

Considérant que le caractère exceptionnel de cette programmation artistique et culturelle et le lancement de ces activités bénéficiant au territoire régional se traduisent par un surcoût estimé à 88 450 € par rapport aux projections initialement évaluées pour une année de fonctionnement dit normal,

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 40 000 €. Cette demande d'aide vient en complément de demandes d'aide déposée auprès

de la Région en 2023 au titre de l'année 2024. Ces nouvelles demandes sont motivées par les spécificités de cette première année d'activité.

La subvention exceptionnelle de fonctionnement sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes viendra réduire la mobilisation financière de la commune dans le budget 2024 dédié aux activités du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : André Constanzo, Alexandra Cauquil, Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

64. Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de l'Etat pour la programmation inaugurale

Considérant que cette demande d'aide est motivée par les spécificités de cette première année d'activité du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine,

Considérant que la saison inaugurale a pour ambition de positionner d'emblée le Château comme un équipement incontournable auprès des habitants et dans le paysage culturel régional,

Considérant que le lancement de l'activité du château et le caractère exceptionnel de la programmation conduisent à des dépenses exceptionnelles par rapport à celles d'une année normale de fonctionnement, notamment sur les postes concernant la programmation artistique et culturelle ainsi que le volet communication,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement l'Etat qui viendra réduire la mobilisation financière de la commune dans le budget 2024 dédié aux activités du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : André Constanzo, Alexandra Cauquil, Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de l'Etat à hauteur de 62 500 € au titre de l'année 2024.

Benoit Perrusset demande qui sera sollicité au niveau de l'Etat, puisqu'un financement à la DRAC à hauteur de 60 000 € a été sollicité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande directe auprès de l'Etat via la Préfecture sur proposition de Madame la Préfète.

65. Demandes de subvention de fonctionnement auprès de Fluxus Art Projects

Considérant que Fluxus Art Projects est une structure créée par l'institut français du Royaume-Uni qui reçoit le soutien du British Council et qui souhaite favoriser les échanges artistiques et culturelles entre les deux pays par la mise en place de programmes d'aide aux projets artistiques,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de cette structure à hauteur de 9 300 € et 3 490 € au titre de l'année 2024, respectivement pour l'exposition personnelle de Vanessa Winship et l'exposition collective

Manga qui accueille l'artiste Rachel Maclean qui sont programmées sur les années 2024 et 2025, conformément au plan de financement ci-joint.

Ces subventions de fonctionnement viendront compléter le budget 2024 dédié à la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas.

Benoit Perrusset indique que dans les tableaux qui ont précédé les demandes de subventions Etat, Région, Département, les recettes étaient bien détaillées, mais les subventions de cette délibération n'apparaissent pas dans le tableau des recettes vu précédemment.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'expositions 2024-2025 ; les demandes précédentes concernaient les expositions inaugurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Patricia Roux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à Fluxus Art Projects à hauteur de 9 300 € pour l'exposition des œuvres de l'artiste Vanessa Winship,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à Fluxus Art Projects à hauteur de 3 490 € pour l'exposition des œuvres de l'artiste Rachel Maclean.

SERVICE DES SPORTS

66. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : actualisation de la demande de financement au titre de la DETR pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité

Vu la délibération n°39 du 10 avril 2024 ;

Considérant les travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua prévus durant la période printemps/été 2025 en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, matériels de préparation physique, ...).

Considérant les estimations revues à la hausse par les maîtrises d'œuvre (coût des matériaux, des transports et main d'œuvre), soit un montant estimatif de travaux s'élevant à 797 608,00 € HT,

Considérant que le stade d'athlétisme de Roqua est un équipement sportif de proximité qui accueille tous les jours des scolaires (cours d'EPS) ainsi que des licenciés des clubs d'athlétisme et de triathlon d'Aubenas et que des compétitions d'athlétisme y sont également organisées chaque année,

Considérant qu'une subvention pour la partie maîtrise d'œuvre avait déjà fait l'objet d'une demande d'aide, accordée en 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR de 30% des dépenses HT pour les travaux, soit une demande de subvention d'un montant de **239 282,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua,
- **Prend acte** du plan de financement actualisé ci-joint,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 30% des dépenses HT pour les travaux, soit un montant de 239 282,40 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

67. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : actualisation de la demande de financement auprès du Département de l'Ardèche pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité.

Vu la délibération n°40 du 10 avril 2024 ;

Considérant les travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua prévus durant la période printemps/été 2025 en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, matériels de préparation physique, ...).

Considérant les estimations revues à la hausse par les maîtrises d'œuvre (coût des matériaux, des transports et main d'œuvre), soit un montant estimatif de travaux s'élevant à 797 608,00 € HT,

Considérant que la ville met à disposition le stade Roqua aux établissements scolaires et que les collèges d'Aubenas utilisent tous les jours le stade Roqua pour les cours d'éducation physique et sportive,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un soutien financier auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20% des dépenses HT pour les travaux, soit une demande de subvention d'un montant de **159 521,60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua,
- **Prend acte** du plan de financement actualisé ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 20% des dépenses pour les travaux, soit un montant sollicité de **159 521,60 €**,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

68. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : actualisation de la demande de financement auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité.

Vu la délibération n°41 du 10 avril 2024 ;

Considérant les travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua sont prévus durant la période printemps/été 2025 en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, matériels de préparation physique, ...).

Considérant les estimations revues à la hausse par les maîtrises d'œuvre (coût des matériaux, des transports et main d'œuvre), soit un montant estimatif de travaux s'élevant à 797 608,00 € HT,

Considérant que la ville met à disposition le stade Roqua aux établissements scolaires et que les lycées d'Aubenas utilisent tous les jours le stade Roqua pour les cours d'éducation physique et sportive, le rectorat de Grenoble y réalisant également chaque année les épreuves d'EPS du baccalauréat pour les candidats libres.

Compte tenu du montant des dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité qui correspond à 20% des dépenses pour les travaux, soit une demande de subvention d'un montant de **159 521,60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du stade d'athlétisme de Roqua
- **Prend acte** du plan de financement actualisé ci-joint
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 20% des dépenses pour les travaux, soit un montant de **159 521,60 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

69. TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE ROQUA : actualisation de la demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS - Plan 5000 Equipements – Génération 2024) pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité.

Vu la délibération n°42 du 10 avril 2024,

Considérant les travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme de Roqua prévus durant la période printemps/été 2025 en deux tranches :

- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales
- Rénovation de la piste et des aménagements sportifs (sautoirs, matériels de préparation physique, ...).

Considérant les estimations revues à la hausse par les maîtrises d'œuvre (coût des matériaux, des transports et main d'œuvre), soit un montant estimatif de travaux s'élevant à 797 608,00 € HT,

Il convient d'actualiser le plan de financement ci-joint et ainsi de solliciter une aide de l'ANS pour la rénovation d'un équipement sportif de proximité correspondant à 10% des dépenses HT pour les travaux du Lot 2 uniquement (9% du montant global Lot 1 + Lot 2), soit une demande de subvention d'un montant de **73 567,80 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du plan de financement actualisé ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 10% des dépenses HT pour les travaux, soit un montant de **73 567,80 €**,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

70. Modification de la convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières et collectives de natation à la piscine municipale

Afin de proposer des leçons particulières aux plus jeunes enfants dans des conditions optimales avec moins d'affluence, la commune autorise le personnel MNS saisonnier à effectuer des cours en dehors des horaires d'ouverture au public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante de l'article 3 de la « convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale », signée par chaque MNS avant le début de la saison estivale :

ARTICLE 3 – CRENEAUX HORAIRES D'UTILISATION

*L'activité se déroulera sur une amplitude horaire comprise entre ~~une heure avant l'ouverture au public et jusqu'à une heure après la fermeture au public~~ **8h30 et 20h30**, conformément au*

planning en vigueur sous réserve des conditions de fréquentation de l'établissement et de la présence d'un agent technique dans l'établissement.

La programmation des leçons durant lesdits créneaux fera l'objet d'un affichage actualisé dans le bureau du chef de bassin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

71. Modification d'une annexe au règlement intérieur du Gymnase Roqua

Vu, les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier une annexe (VI) au règlement intérieur du Gymnase Roqua afin de généraliser l'utilisation de chaussures de sport spécifiques dans les salles des sports couvertes de la Ville,

Les modifications du règlement intérieur sont exposées ci-après :

Version actuelle du passage de l'Annexe VI :

Il est obligatoire de disposer de chaussures propres pour pouvoir accéder aux terrains multisports.

Il est interdit aux usagers venant de l'extérieur, chaussés de chaussures de sport, d'utiliser ces dernières pour pénétrer sur l'aire de jeux.

Version proposée (identique à l'Annexe IV de la Salle des Sports) :

Les chaussures à semelle noire sont strictement interdites sur les sols sportifs.

Les pratiquants devront être obligatoirement munis de chaussures spécifiques à la pratique en salle et à usage exclusif lors des séances. Il est interdit aux usagers venant de l'extérieur, chaussés de chaussures de sport, d'utiliser ces dernières pour pénétrer sur l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur modifié pour y intégrer des précisions sur les conditions d'accès aux sols sportifs, notamment sur les chaussures.

Benoit Perrusset souligne que si les couleurs évoluent, il faudra changer le règlement.

Monsieur le Maire admet qu'en effet dans le cas de changement de couleur, le règlement devra être modifié.

Stéphane CIVIER explique que les semelles noires sont une matière très spécifique, abrasives sur le parquet ; les laveuses ne les nettoient pas, comme avec la résine, cela endommage les machines. Il s'agit d'une matière que l'on connaît sur les parquets de façon coutumière.

72. Renouvellement de l'opération « chéquier sport » 2024-2025

Considérant qu'il est question de renouveler comme chaque année la mise en place du « chéquier sport » à destination des enfants de 6 à 16 ans, domiciliés sur la commune ou dont les parents payent des impôts sur la commune d'Aubenas,

Le chéquier comporte trois volets donnant droit à des avantages précis.

- Le premier volet donne droit au remboursement de **35 €** sur l'achat d'une licence ou d'une adhésion dans une association déclarée loi 1901, à une fédération agréée « jeunesse et sports » et dont le siège est à Aubenas. Les familles devront se présenter au service des sports à l'annexe mairie avant le 27 juin 2025, munies de la licence ainsi que du volet « participation licence » du chéquier et d'un RIB ; le remboursement se faisant par mandat administratif.
- Le deuxième volet contenant plusieurs chèques qui permettent des entrées gratuites sur des rencontres et événements organisés par les clubs d'Aubenas.
- Le troisième volet comporte plusieurs bons de réductions pour des activités sportives et deux entrées gratuites à la piscine d'Aubenas (pour un enfant et un adulte).

Le coût d'achat du chéquier est fixé à **5 €** (cinq euros), les familles devant présenter des copies des documents suivants : livret de famille et justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance EDF ou facture téléphone fixe).

Ce chéquier sera mis en vente du mercredi 2 octobre 2024 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à l'annexe mairie au secrétariat du service des sports, et sera promu par des informations distribuées au sein des établissements scolaires et des clubs sportifs.

Le nombre de chèquiers mis à la vente est de 150.

L'objectif est de favoriser la pratique et la découverte du sport, mais également d'intéresser l'adulte à l'accompagnement des enfants dans leur pratique sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de l'opération « chéquier sport ».

73. Tarifs 2024 du snack à la piscine municipale

Considérant que le snack de la piscine municipale sera ouvert lors de la saison estivale 2024,

Considérant une forte demande et après plusieurs années de fermeture qu'il a été décidé de réaliser quelques travaux d'aménagements en avant-saison et de prévoir un fonctionnement en régie par l'équipe de saisonniers,

Considérant l'ouverture du snack du mardi au dimanche à partir du 2 juillet et jusqu'au 1^{er} septembre,

Considérant que pour une première saison de mise en place, il sera proposé à la vente des boissons fraîches et chaudes ainsi que des aliments dits « secs » ne nécessitant pas de transformation sur place ni de respect de la chaîne du froid et qu'aucune boisson alcoolisée ne sera proposée,

Considérant que la commission des sports avait été informé de ce projet de fonctionnement le 28 mars dernier par le service des sports,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs qui seront appliqués au snack figurant dans le tableau ci-dessous :

Café Espresso / Café allongé	0,80€	Barre chocolatée (mars, twix, ...)	1,00€
Double espresso / Grand café / Doppio+	1,50€	Barre céréales	0,80€
Cappuccino / Chocolat chaud	2,50€	Bonbons (petit paquet indiv)	1,00€
Thé / infusion	1,50€	Bonbons (grand paquet)	4,00€

Sirop au verre 25cl	0,50€	Chips (petit paquet)	1,00€
Canette alu 33cl (soda, jus, ...)	1,50€	(petit) Paquet de gâteaux	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€		
Boisson soda / jus au verre 25cl	0,50€		

Eliette Roche demande si les chips et les paquets de gâteaux seront consommés au niveau du snack.

Stéphane Civier confirme que les consommations se feront au snack. Il informe les élus qu'à cet endroit, le mobilier a été entièrement renouvelé avec des équipements modernes (tables et chaises).

André Constanzo souligne qu'il aurait été plus simple de mettre en place des distributeurs automatiques pour les boissons.

Stéphane Civier indique qu'il y avait un distributeur qui faisait peu de recettes. Il explique que la réouverture du snack émane d'une forte demande des usagers depuis quelques temps. La réflexion a été menée au cours de la saison dernière avec Monsieur le Maire. La solution la plus envisageable était de répondre à la demande des abonnés qui souhaitaient avoir un lieu de vie avec la présence physique d'une personne (un saisonnier qui se partagera sur deux tâches).

Jacques Daumas explique par ailleurs qu'il s'agit aussi de lien social qui peut être très utile pour lutter contre certaines incivilités.

Stéphane Civier confirme que cela a fait partie de la réflexion et que lorsqu'il y a un lieu de vie, les incivilités sont réduites.

Benoît Perrusset reconnaît que cela va dans le bon sens. Néanmoins, cela va générer des déchets. Il suggère de s'assurer sur ce site, comme sur l'ensemble des équipements et bâtiments municipaux, de la présence d'équipements et que les gestes soient respectés par les agents de la piscine.

Stéphane Civier souligne que ce travail a débuté l'an dernier avec l'aide d'André Loyet. Deux containers de tri ont été installés (papier et verre) à l'entrée du public de la piscine et du côté de l'entrée des agents, deux containers seront également mis en place (poubelle tout venant et poubelle jaune). Sur site, les containers sont déjà présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du snack de la piscine municipale
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de ce fonctionnement

74. Renouvellement des conventions de mise à dispositions des installations sportives aux associations sportives albenassiennes

Considérant l'utilisation par chacune des associations sportives d'une installation sportive municipale,

Considérant que la signature d'une convention permet le bon fonctionnement des associations sportives et que cela leur permet de mettre en œuvre leurs activités courantes et y organiser des événements (matches, tournois, galas, ...),

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipement (salle, stade, bureau, ...) ci-annexée qui permet de fixer les obligations des différentes parties. Elle sera valable à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, renouvelable annuellement pour une durée de trois ans.

La gestion, l'administration et l'entretien des locaux sont assurées par le service des sports, partenaire des associations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer pour chacune des associations sportives

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

75. Participation aux frais de scolarité pour 3 enfants albenassiens en classe ULIS TSA à Lachapelle-Sous-Aubenas

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Vu la délibération de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, n°06-2024 du 28 mars 2024 fixant les frais de fonctionnement de la classe Ulis TSA pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la commune de Lachapelle-sous-Aubenas dispose d'une classe Ulis TSA dans son école qui accueille des enfants albenassiens ;

Considérant que la commune d'Aubenas ne dispose pas de ce type de classe et considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants porteurs d'handicaps en âge d'être scolarisés.

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 3 élèves albenassiens sont accueillis dans le dispositif Ulis TSA,

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 1050 € par an et par élève, soit pour l'année scolaire 2023/2024 pour 3 élèves, la somme de 3150 €,

Il est proposé au conseil municipal une convention entre la commune de Lachapelle-sous-Aubenas représentée par son maire, Sandrine Genest, et la commune d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dans le cadre de l'accueil de 3 enfants albenassiens qui précise la participation de la ville aux frais de fonctionnement des frais de scolarité.

76. Travaux de tracés dans les cours des espaces de jeux et de sport des écoles maternelle et élémentaire de Beausoleil : demande de financement auprès de l'Agence Nationale du sport

Vu le dispositif « Plan 5000 équipements-génération 2024 », Axe 2 pour la rénovation des cours d'école avec une réorganisation de l'espace pour la pratique simultanée de divers sports et de partage non généré de l'espace, porté par l'ANS ;

Considérant qu'il est prévu des travaux pour la rénovation des cours du groupe scolaire Beausoleil durant la période été 2024,

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 442.10 € HT.

Il est possible de solliciter une aide de l'ANS pour la rénovation des cours d'écoles qui correspond à 80% des dépenses pour les travaux soit une subvention d'un montant de **4 353,68 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation des cours des écoles maternelle et élémentaire Beausoleil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention représentant 80% des dépenses HT pour les travaux, soit un montant de **4 353,68 €**,
- **Prend acte** du plan de financement ci-joint,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Benoit Perrusset demande quels types de tracés sont prévus.

André Loyet précise qu'il s'agit de tracés au sol, plus colorés, plus ludiques et sportifs selon la typologie de l'école.

Eliette Roche ajoute qu'habituellement, ces travaux sont réalisés par les agents de la ville mais de manière plus succincte. Elle précise également qu'ils seront réalisés en collaboration avec les enseignants de l'école.

QUESTION ECRITE

Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas
Conseil municipal du 13/06/2024

« Objet : Parc Résidentiel de Loisirs – PRL "La Pinède" »

À partir de 2025, tous les résidents auront quitté le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) "La Pinède" qui pourra donc être réaménagé.

Il y a deux ans, au cours de la réunion "Coeur de Ville" du 27/06/2022, vous nous avez présenté une étude de la Région réalisée par le cabinet spécialisé "HÔTELS ACTIONS" pour adapter le PRL aux normes et nouveaux modes de consommation touristiques.

Trois types d'exploitation du PRL avait été envisagés et les investissements correspondants quantifiés par "HÔTELS ACTIONS".

⇒ **Avez-vous avancé sur l'analyse de ce dossier important pour l'attractivité touristique de la commune ?**

⇒ Un cahier des charges a-t-il été rédigé pour une consultation de prestataires ?

⇒ Un calendrier du projet de réaménagement du PRL a-t-il été établi ?

Rédigé par Alexandra CAUQUIL le 11 juin 2024. »

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de travail sur le futur de cet emplacement et rappelle qu'il restera Parc Résidentiel de Loisirs.

En effet, les personnes ont la possibilité de rester sur place jusqu'au 1^{er} janvier 2025, même s'il n'y a quasiment plus de mobil home. Ceux qui restent sont des personnes qui souhaitent profiter de la dernière saison estivale et ainsi louer en cette saison ; certains ont fait savoir qu'après la saison, le mobil home resterait sur place.

A partir de septembre, une réflexion sera menée à partir de l'étude qui avait été présentée pour définir ce qui sera fait et sous quelle forme. Ceci afin de ne pas renouveler les erreurs qui ont été faites dans les années 2000 et qui ont abouti à ce fiasco au PRL.

D'autre part, un travail des services techniques devra ensuite être fait sur le site. La durée reste à définir en fonction des découvertes sur place et des nécessités.

Le meilleur calendrier serait d'être prêt au 10 juin 2025 pour profiter de l'attractivité touristique, mais cela est sans garantie.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,
Max BOUSCHON**

